

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 6 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Premier Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2017.

**PRESENTS** : M. PAILLAT Dominique, Mme GRELIER Odile, M. GRELIER Bernard, Mme ROUSSIERE Sandrine, Mme GOURMAUD Catherine, M. BOISSEAU Stéphane, Mme COUSIN Louisette, Mme BIZET Nathalie, M. EMERIT Dominique, Mme PHELIPPEAU Charlène, Mme ROUET Laure, M. RIPAUD Philippe, M. PLESSIS François Mme RATTIER Michelle.

**EXCUSES** : Mme BARON Laurence, M. CHASSERIEAU Daniel, M. Franck GUITTON, M. HERBRETEAU Fabrice.

**SECRETAIRE**: Mme GRELIER Odile.

Monsieur le Premier Adjoint déclare la séance ouverte à 19h45.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 9 janvier 2017, le Conseil Municipal approuve celle-ci.

### AFFAIRES GENERALES

#### 1- Désignation des représentants pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (D2017-007)

Le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a créé par délibération du 18 janvier dernier, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.). Celle-ci doit être composée de 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le choix des représentants se fait sur une liste de 20 titulaires et 20 suppléants, dressée par le Conseil communautaire, sur proposition des communes membres.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Aussi il est demandé à la Commune de Saint Germain de Prinçay de proposer deux représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

M. Le Premier Adjoint propose la liste suivante :

Nom	Prénom	Adresse	Titulaire	Suppléant
CARDINAUD	Denis	3 Place de l'Eglise 85110 Saint Germain de Prinçay	X	
GABORIT	Samuel	L'Armousson 85110 Saint Germain de Prinçay		X
BILLAUD	Sylviane	13Route des Logis 85110 Saint Germain de Prinçay	X	
SAVARY	Christiane	La Plaine 85110 Saint Germain de Prinçay		X

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec 14 voix « pour »:

- désigne les deux conseillers titulaires et deux commissaires suppléants de la liste ci-dessus pour faire partie éventuellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)
- autorise M. Le Premier Adjoint à transmettre la liste au Président de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et à signer tous les documents s'y rapportant.

Arrivée de François PLESSIS à 19h50

## **2- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et les Communes comprises dans son périmètre – désignation du représentant de la Commune (D2017-008)**

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique. La mise en place d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est obligatoire, afin de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise la composition et le rôle de la CLECT. « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article (...) et les communes membres, une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La Commission élit son Président et un vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la Commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-Président. »

Le Conseil communautaire définit la composition de la CLECT avec au moins un représentant par Commune.

### **Le rôle de la CLECT**

« La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

...

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1er alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

...

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

La CLECT :

- Recense les caractéristiques financières des compétences transférées (charges/ressources)
- Définit une méthode d'évaluation pour calculer un coût moyen annualisé
- Réalise un rapport

Le rapport est soumis aux Conseils municipaux.

Droit commun : validation par les Conseils municipaux à la majorité qualifiée

Méthode dérogatoire : validation par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 et délibérations concordantes des communes intéressées

### **La méthode d'évaluation des charges transférées**

Deux types de charges sont distingués :

- Les charges non liées à un équipement

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

➤ Les charges liées à un équipement

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

Les ressources transférées afférentes à ces charges sont prises en compte pour obtenir le coût net.

« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert... »

Lors de la séance du 18 janvier 2017, le Conseil communautaire a adopté la composition suivante pour la CLECT :

Communes	Membres
Bournezeau	2 membres
Chantonnay	3 membres
Rochetrejoux	1 membre
Saint Germain de Prinçay	1 membre
Saint Hilaire le Vouhis	1 membre
Saint Martin des Noyers	1 membre
Saint Prouant	1 membre
Saint Vincent Sterlanges	1 membre
Sainte Cécile	1 membre
Sigournais	1 membre
Total	13 membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-497 du 10 octobre 2016, portant statuts de la Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-646 du 16 décembre 2016, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

Considérant qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Commune à la CLECT,

Monsieur Le Premier Adjoint demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sachant que Monsieur Daniel CHASSERIEAU s'est porté volontaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- désigne Monsieur Daniel CHASSERIEAU comme représentant de la CLECT

- autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document nécessaire au dossier puis à transmettre cette décision au Président de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

### **3- Participation au RASED (D2017-009)**

Comme chaque année, la commune de la Jaudonnière nous a fait parvenir un courrier pour la participation de la commune au Réseau d'Aide aux Enfants en Difficultés du secteur de Chantonnay. Pour Saint Germain de Prinçay la participation sollicitée est de 30.75 € soit 1.23 € x 25 élèves pour le RASED (effectif au 1er septembre 2016)

Monsieur Le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur cette dépense.

Celui-ci, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de verser à la commune de la Jaudonnière la somme de 30.75 € pour le fonctionnement du RASED
- autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document nécessaire au dossier.

Arrivée de Charlène Phelippeau à 20h05

#### **4- Participation au Centre médico scolaire de Chantonay (D2017-010)**

La Commune de Chantonay nous a fait parvenir un courrier relatif à la demande de participation financière aux frais supportés par la ville de Chantonay pour le fonctionnement sur son territoire du Centre Médico Scolaire dont dépendent tous les enfants scolarisés sur Saint Germain de Prinçay.

La participation sollicitée pour l'année scolaire 2014-2015 est fixée à 0.50 € par élève soit un total de 73 € pour la commune de Saint Germain de Prinçay.

Monsieur Le Premier Adjoint demande à l'assemblée de se prononcer sur cette dépense.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de verser à la commune de Chantonay la somme de 73€ pour le fonctionnement du Centre Médico Scolaire
- autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document nécessaire au dossier.

### **VOIRIE/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **5- Présentation de l'éventuel plan d'aménagement extérieur autour de la salle polyvalente.**

Monsieur Le Premier Adjoint rappelle la délibération du 13 octobre 2014 validant la mise en place d'un contrat de maîtrise d'œuvre (SAET) pour une étude concernant l'aménagement extérieur autour de la salle polyvalente.

Ce contrat prévoyait une tranche ferme 2 400 € H.T correspondant à la phase étude mais aussi une tranche conditionnelle si la commune souhaitait réaliser ces travaux.

La tranche ferme a été menée, la commune a été destinataire de 2 plans d'aménagements et d'une estimation financière s'élevant en octobre 2014 à la somme de 196 800 € H.T.

Cependant, compte-tenu du chantier de la salle, aucune suite n'a été donnée. Le Conseil Municipal n'a donc pas validé l'enveloppe prévisionnelle de travaux et les plans, et n'a pas affermi la tranche conditionnelle correspondant à la maîtrise d'œuvre pendant la phase travaux.

Suite à plusieurs rendez-vous avec le cabinet d'études, un nouveau plan nous est parvenu :

Monsieur Le Premier Adjoint fait la présentation de ce nouveau plan comprenant :

- l'aménagement de l'ensemble des parkings autour de la salle
- la création d'une terrasse côté salle des fêtes et foyer des jeunes
- la mise en place de parterres.

Les élus à tour de rôle font part de leurs observations, (terrasse à agrandir, entrée de la garderie à revoir, parking pour le scooter du foyer des jeunes à prévoir à proximité du bâtiment), plantations à revoir...

Monsieur le Premier Adjoint, fait part de l'estimation financière correspondant à cet aménagement à savoir : 242 700 € H.T. ne comprenant pas l'éclairage des parkings et précise qu'en cas de réalisation le cout de maîtrise d'œuvre sera de 13 348.50 € H.T soit 5.5 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Après discussion, dans l'attente de lisibilité financière sur le budget 2017, il est décidé de mettre ce projet en attente.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Arrivée de Franck Guitton à 21h05

**Date à retenir :** Commission Finances le jeudi 9 mars à 19h45

Monsieur Le Premier Adjoint, précise qu'il convient dès à présent de fixer la date pour l'inauguration de la salle polyvalente. **La date du 9 septembre 2017** est retenue. Il informe que l'association de Basket souhaite à cette occasion organiser un match de gala. Les élus s'accordent pour dire que cette salle étant prévue pour différents loisirs, il conviendrait en amont d'organiser une réunion avec toutes les associations. La Commission Sports Loisirs Jeunesse se chargera de planifier cet évènement dans les prochains mois.

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture du courrier reçu en mairie de l'association Bamboche pour la reconduction en septembre 2017 de sa course « Caisses à Savon ». Il charge la commission Sports Loisirs Jeunesse de fixer une réunion avec l'association pour organiser au mieux cet événement.

Dominique Emerit informe les élus présents, que suite à l'exposition des œuvres des artistes Germinois réalisée en décembre dernier, il pourra être proposé à ces personnes d'exposer de façon temporaire (quelques mois à tour de rôle), dans le hall de la mairie. Monsieur Le Premier Adjoint demande à la Commission Sports Loisirs Jeunesse de faire un point sur ce projet.

### **Paroles aux Adjointes**

Mme Catherine Gourmaud et Mme Odile Grelier, adjointes, informent l'assemblée que la Maison de Vie le Tail Fleuri vient de créer une association « Au fil de l'Age » dont le but est de créer des animations à but lucratif pour permettre aux résidents de la structure de bénéficier ensuite d'activités ludiques ou sorties à moindre coûts.

M. Bernard Grelier, représentant au sein du Tourisme précise que face à la multitude de réunions à l'intercommunalité, il aurait besoin d'un autre référent. Il demande également à la Commission Sports Loisirs Jeunesse et Culture de fixer dès à présent une date pour organiser la marche semi nocturne de la Commune qui est programmée en juin. Les élus fixent la date du 13 février 2017 à 20h00 en mairie. Il rappelle également aux membres de cette commission qu'il conviendra de se réunir pour le Concours Maisons Fleuries (les paillages naturels).

Mme Sandrine Roussière, adjointe informe l'assemblée que la Communauté de Communes de Chantonay souhaite réaliser un film communautaire. Chaque commune doit travailler sur le contenu souhaité pour définir un cahier des charges. Une commission communication est fixée le lundi 13 février à 18h30 en mairie.

Afin d'organiser au mieux les élections Présidentielles (23 avril et 6 mai) et Législatives (10 et 17 juin), il est demandé dès à présent de compléter un planning de permanence. Ces documents seront préparés dans les prochaines semaines.

M. Paillat, fait un résumé de la rencontre entre le Secrétaire d'Etat de la Préfecture et les Maires ou Adjointes de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay. Désormais les dossiers de demandes de dotation financière (DETR et FSIL) devront obligatoirement en amont être validés par la Communauté de Communes qui validera des priorités dans les actions à engager sur le territoire. Ce principe s'applique aussi pour toutes les subventions jusqu'à présent reçues du département (contrat Vendée Territoires).

Avant de clore la séance, Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le : **lundi 20 mars à 19H45**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45